

FICHE SYNDICALE

EHDAA

15-09-2023 / mj

Jeunes

MANDAT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

EXTRAIT DE L'ENTENTE NATIONALE, 8-9.05 D):

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles¹ allouées par le centre de services scolaire : les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.



// ATTENTION!

Le comité-école EHDAA n'a pas comme fonction :

- de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;
- de faire des plans d'intervention (PI);
- de discuter de demandes individuelles;
- de discuter de cas d'élèves;
- de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus.

Ressources: ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex.: orthopédagogie, enseignant-ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex.: informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex.: mesures 15312, 15320).